

Troyes, le 2 octobre 2023

Service de la coordination interministérielle et de
l'appui territorial (SCIAT)

tél : 03.25.42.37.84

La préfète

à

Mesdames et Messieurs les maires

Madame et Messieurs les présidents des
Établissements Publics de Coopération
Intercommunale

Objet : Appel à projets pour entrer dans le programme Villages d'Avenir (Axe 1 de France Ruralités)

Le 28 août dernier, je vous ai transmis un courrier où je vous annonçais le lancement du programme « France Ruralités ».

France Ruralités comprend notamment un programme d'accompagnement et d'ingénierie dénommé « Villages d'Avenir » visant à favoriser l'émergence et la réalisation de vos projets.

La présente circulaire a pour objet de vous communiquer les critères d'éligibilité et les modalités pour candidater au programme Villages d'Avenir.

Ce programme doit permettre aux collectivités des territoires ruraux de porter des projets qui répondront aux besoins quotidiens de leurs habitants en matière de services publics, de mobilités, d'habitat, de sécurité et d'emploi.

1/ Les critères d'éligibilité à « Villages d'Avenir »

Quels porteurs ?

Seules les communes rurales sont éligibles au dispositif. Deux cas de figure :

a/ soit un groupe de 2 à 8 communes de moins de 3500 habitants chacune appartenant si possible au même EPCI à fiscalité propre. Dans ce cas, il s'agira de démontrer une volonté collective d'une dynamique de développement.

b/ soit une commune de moins de 3500 habitants exerçant une fonction de centralité, non couverte par un dispositif « Action Cœur de Ville » ou « Petites Villes de Demain ». Un courrier de soutien de l'EPCI sera requis.

La candidature d'un groupement de communes n'appartenant pas au même EPCI sera également étudiée, notamment la qualité des projets portés par ce groupement et leurs impacts sur le territoire de celui-ci.

Quels projets ?

Les projets portés par les communes éligibles doivent être structurants pour lesquels le défaut d'ingénierie est un frein à la réalisation de celui-ci.

2/ L'entrée dans le programme

Comme indiqué dans mon courrier du 28 août dernier, les communes éligibles doivent candidater avant le **15 octobre 2023** auprès de la préfecture qui communiquera la liste des communes au plus tard le **31 octobre 2023** à l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT).

Les dossiers de candidature doivent être transmis par voie dématérialisée sur la plateforme « démarches-simplifiées » via le lien

<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/candidature-villages-d-avenir-aube>.

3/ Le fonctionnement

Une fois sélectionnées par l'ANCT, les communes élaboreront une feuille de route qui permettra d'identifier leurs projets prioritaires. Cette feuille de route se matérialisera par la rédaction de « fiches projets ».

Si cela s'avère nécessaire, un accompagnement de deux mois est proposé par l'ANCT pour définir cette feuille de route.

Ensuite, un chef de projet, placé sous mon autorité, sera mis à disposition par l'État au profit des communes retenues dans le département. Le nombre de communes accompagnées par le chef sera limité à environ 15 communes.

Le chef de projet aura pour rôle de mettre en œuvre les fiches projets en identifiant les moyens de financement et d'ingénierie mobilisables des différents partenaires, en préparant les cahiers des charges et la passation des marchés publics, suivre la réalisation du projet dans la phase travaux en lien avec l'assistance à maîtrise d'ouvrage.

Cet accompagnement en ingénierie a vocation à durer entre 12 et 24 mois.

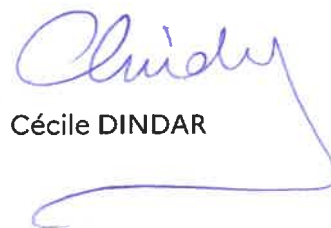
Au fur et à mesure que les projets des premières communes bénéficiaires auront été conduits à leur terme, de nouvelles communes pourront intégrer ce programme.

* *
*

Sur la base de projets déjà connus, les sous-préfets se rapprocheront de vous pour vous accompagner dans cette démarche.

Mes services se tiennent également à votre disposition pour toute information complémentaire.

Bien cordialement,


Cécile DINDAR

Destinataires pour information :

- Mesdames et messieurs les parlementaires de l'Aube
- Madame la sous-préfète de l'arrondissement de Nogent-sur-Seine ;
- Monsieur le sous-préfet de l'arrondissement de Bar-sur-Aube ;
- Madame la directrice départementale des finances publiques ;
- Monsieur le directeur départemental des territoires ;
- Monsieur le directeur départemental de l'emploi, du travail, de solidarités et de la protection des populations ;
- Monsieur le chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine ;
- Madame la directrice académique des services de l'éducation nationale de l'Aube ;
- Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours ;
- Madame la déléguée départementale de l'agence régionale de santé ;
- Monsieur le président du conseil départemental de l'Aube ;
- Monsieur le président de l'association des maires de l'Aube ;
- Monsieur le président de l'association des maires ruraux de l'Aube.